

<p>propreté satisfaisant.</p> <p>4- Le personnel respecte les principes de laïcité et de neutralité, conformément à la loi du 15 mars 2004 et à l'article 2.3 de la circulaire d'application du 18 mai 2004.</p> <p><b>TENUE VESTIMENTAIRE :</b> Le personnel s'habille proprement et de façon décente et s'interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse</p> <p><b>MATERIEL :</b> 1- Fournit aux élèves les manuels scolaires et prête des documents grâce au C.D.I. 2- Entretien les équipements mis à la disposition des élèves</p> <p><b>Décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte</b></p>	<p>- Ne salit pas les locaux et respecte le travail du personnel chargé de l'entretien</p> <p>- N'use d'aucune violence (verbale, morale, physique, sexuelle) telle que bizutage, racket, brimade qui ferait l'objet de sanctions disciplinaires et/ou de saisine de la justice</p> <p><b>TENUE VESTIMENTAIRE :</b> - S'habille proprement et de façon appropriée à une tenue de travail - Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise le dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire - Apporte au Collège et porte les vêtements nécessaires à la pratique du sport</p> <p><b>MATERIEL :</b> -Traite avec soin les manuels et documents prêtés par le Collège ou un camarade - Signale tout dysfonctionnement du matériel mis à disposition</p> <p><b>SECURITE DES PERSONNES :</b> - N'apporte dans l'enceinte de l'établissement ni arme, ni objet dangereux (<b>briquets, bombes aérosols, objets tranchants</b>) qui seront immédiatement confisqués - N'utilise aucun objet susceptible d'entraîner des perturbations (jeux électroniques, baladeurs MP3, MP4 ...) qui seront immédiatement confisqués et remis exclusivement aux responsables légaux de l'élève</p> <p>- N'apporte pas d'objets de valeur, bijoux ou somme d'argent trop importante</p>	<p>respect du présent règlement</p> <p><b>TENUE VESTIMENTAIRE :</b> - Veille à ce que son enfant vienne au Collège vêtu proprement et dans une tenue adaptée à un lieu de travail - Fournit à l'élève les vêtements nécessaires aux différentes activités dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité - Veille à ce que son enfant respecte l'article L 141-5-1 du Code de l'Education</p> <p><b>MATERIEL :</b> - S'engage à rembourser les manuels ou documents perdus ou détériorés - Répond financièrement des dégradations volontaires ou dues à la négligence de son enfant sur les matériels et équipements du Collège - Ne laisse pas son enfant venir au Collège avec des objets de valeur</p>
--	---	---

## Article III

### La discipline : punitions et sanctions

#### 1) La loi de l'Etat s'applique à l'intérieur du Collège.

Le règlement du Collège est un complément de cette loi qui garantit la sécurité physique, le respect des biens et des personnes afin de permettre à chacun de travailler dans les meilleures conditions.

Tout manquement au règlement intérieur sera sanctionné. Les punitions et sanctions sont individuelles, proportionnelles et en rapport avec la faute commise.

Toutefois la règle de base est la recherche de dialogue entre les enseignants, l'enfant et ses responsables légaux.

Toute punition ou sanction doit avoir pour finalité :

- D'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses conséquences.
- De lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité.

Les événements graves signalés par les établissements scolaires aux services académiques font l'objet d'un traitement informatique à fins statistiques et non nominatives selon autorisation CNIL n° 2013-224 du 18/07/2013.

LE COLLEGE	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p style="text-align: center;"><b>1) <u>Les punitions</u></b></p> <p>Les punitions concernent les manquements aux obligations des élèves et les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par les membres de l'équipe éducative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Observation écrite,</li> <li>▪ Excuses orales et écrites,</li> <li>▪ Devoir supplémentaire à signer par les responsables légaux et comportant le motif de la sanction,</li> <li>▪ Exclusion ponctuelle d'un cours,</li> <li>▪ Retenue en fin d'après-midi (de 16h30 à 17h30), Transport à la charge des familles</li> <li>▪ Travaux d'intérêt général en rapport avec la faute commise dans le respect de la dignité de chacun,</li> <li>▪ Confiscation d'un objet interdit,</li> <li>▪ Engagement écrit par l'élève sur sa conduite à venir,</li> <li>▪ Remboursement des frais de remise en état des biens mobiliers et immobiliers dégradés.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>2) <u>Les sanctions</u></b></p> <p>Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le personnel de direction ou par le conseil de discipline :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avertissement,</li> <li>▪ Blâme</li> <li>▪ Mesure de responsabilisation (consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Vingt heures max)</li> <li>▪ Exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. (durée max de 8 jours)</li> <li>▪ Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (8 jours max)</li> <li>▪ Exclusion définitive de l'établissement</li> </ul> <p>ou de l'un de ses services annexes, prononcée uniquement par le conseil de discipline</p> <p>- Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel</p>	<p>- Ne laissera pas un innocent être puni à sa place</p> <p>- Se soumettra aux sanctions qui auront été prononcées à son égard</p> <p style="text-align: center;"><b>1) <u>Les punitions</u></b></p> <p>Les punitions concernent les manquements aux obligations des élèves et les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par les membres de l'équipe éducative en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travail non fait</li> <li>- perturbation de la classe</li> <li>- bousculade dans les couloirs, dans la cour</li> <li>- non respect des règles de vie définies par le présent règlement</li> <li>- retards non justifiés</li> <li>- absences répétées</li> <li>- utilisation de téléphone portable</li> <li>- tenue vestimentaire malpropre et inappropriée</li> <li>- consommation de chewing-gum, chips, gâteaux apéritif, bonbons, sucettes ou tout autre aliment ou boissons sucrées dans l'établissement et tout aliment en classe</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>2) <u>Les sanctions</u></b></p> <p>Les sanctions disciplinaires sont automatiques en cas de violence verbale ou physique à l'encontre d'un personnel de l'établissement ; acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève. Elles sont prononcées par le personnel de direction ou par le conseil de discipline en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- récidives dans les faits portés aux punitions</li> <li>- consommation de tabac, alcool ou autre produits illicites dans et aux abords de l'établissement</li> <li>- violences physiques, racket, vol,</li> <li>- bizutage, propos racistes</li> <li>- dégradation volontaire</li> <li>- non respect du personnel de l'établissement</li> <li>- sortie de l'établissement sans autorisation</li> </ul>	<p>Appuiera l'action du Collège et, par le dialogue qu'elle aura avec son enfant et avec le Collège, contribuera à ce que celui-ci prenne conscience de ses actes et de leur portée.</p> <p>Assumera le transport de son enfant lorsque celui-ci viendra en retenue au Collège hors temps scolaire.</p>

### **Les mesures de prévention, de responsabilité et d'accompagnement**

Lors du retour en établissement, après une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement, une période probatoire est instaurée. Pour mettre en place ce temps dédié à un suivi particulier, le chef d'établissement rencontre l'élève et ses représentants légaux et contractualise l'accompagnement : acteurs concernés, engagements à respecter, durée, fréquence et lieu des entretiens, points d'étape, bilan, évaluation, ...